



service public d'eau potable

EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 46 DE EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET : eaudumorbihan.fr

2^{ÈME} TRIMESTRE 2021



service public d'eau potable

EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ÈME} TRIMESTRE 2021

RECUEIL N° 46

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 26 mars 2021**

- CS_2021_008 – Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2021
- CS_2021_009 - Compte de Gestion 2020 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2021_010 - Compte de Gestion 2020 - Budget Distribution
- CS_2021_011 - Compte de Gestion 2020 - Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2021_012 - CA 2020 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2021_013 - CA 2020 - Budget Distribution
- CS_2021_014 - CA 2020 - Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2021_015 - Affectation des résultats - Budget Principal Production-Transport 2020
- CS_2021_016 - Affectation des résultats - Budget Distribution 2020
- CS_2021_017 - Affectation des résultats - Budget Copropriété Fétan-Blay 2020
- CS_2021_018 - AP-CP 2021 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2021_019 - AP-CP 2021 - Budget Distribution
- CS_2021_020 - BP 2021 - Principal Production-Transport
- CS_2021_021 - BP 2021 - Distribution
- CS_2021_022 - BP 2021 - Copropriété Fétan-Blay
- CS_2021_023 - Transfert actif du Budget Copropriété vers le Budget Principal Production-Transport
- CS_2021_024 - Marché Distribution - Programme 2021 de Centre Morbihan Communauté - modification
- CS_2021_025 - Candidature à l'appel à initiatives relatif à la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) - AAC de Fandemay (Carentoir) et Gué Blandin (Saint Jacut les Pins)
- CS_2021_026 - Information relative à l'évolution du contrôle sanitaire : métabolites pertinents
- CS_2021_027 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

➤ **Délibérations du Bureau du 23 avril 2021**

- B_2021_015 - Approbation du procès verbal du Bureau du 12 mars 2021
- B_2021_016 - Etat d'avancement de la mise en oeuvre de la charte de gouvernance
- B_2021_017 - Marché d'entretien des locaux administratifs de Fétan-Blay - copropriété
- B_2021_018 - Modification de la délibération de vente foncière à Ploërdut - Roi Morvan communauté
- B_2021_019 - Avenant n° 2 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Réservoir les quatre ailes Kervignac - SFR/INFRACOS
- B_2021_020 - Programme exceptionnel Distribution - Travaux de reprise de l'étanchéité du château d'eau du Calvaire, commune de Damgan
- B_2021_021 - Evolution du contrôle sanitaire et pesticides - état d'avancement du programme d'actions
- B_2021_022 - Projet d'arrêté cadre sécheresse pour le Département du Morbihan

➤ **Délibérations du Bureau du 11 juin 2021**

- B_2021_023 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 23 avril 2021
- B_2021_024 - Renouvellement Autorisation d'Occupation du domaine - Pylône parcelle du réservoir de Baud à Kerpolican - TDF
- B_2021_025 - Site de Fétan-Blay : modification de l'indivision résultant de la cession par l'AMPM de son patrimoine foncier à Morbihan Energies
- B_2021_026 - Travaux de restauration écologique de zones naturelles classées Natura 2000 - communes de Langonnet et Paimpont
- B_2021_027 - Programme de bassin versant - Programme d'actions 2021 du syndicat de la vallée du Blavet
- B_2021_028 - Point d'actualité sur les métabolites de pesticides
- B_2021_029 - Modalités d'attribution des subventions « Solidarité Internationale Eau du Morbihan »
- B_2021_030 - Projet de dossier de la séance du 25 juin 2021

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 25 juin 2021**

- CS_2021_028 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 mars 2021
- CS_2021_029 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2021_030 - Avenant n° 2 au règlement de la copropriété de Fétan-Blay - quote-part des charges communes
- CS_2021_031 - Avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne - 2022-2027
- CS_2021_032 - Travaux de modernisation de l'unité de production de Minez Du - Commune de Langonnet- Roi Morvan Communauté
- CS_2021_033 - Rapport d'activité de la CCSPL - Exercice 2020
- CS_2021_034 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Production et Transport - Exercice 2020
- CS_2021_035 - Rapport sur le prix et la qualité du service - Distribution - Exercice 2020
- CS_2021_036 - Avenant n° 5 au contrat d'affermage du service public d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust - Collège De l'Oust à Brocéliande Communauté
- CS_2021_037 - Avenant n° 1 au contrat de concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Centre Morbihan Communauté, Colpo et Plaudren
- CS_2021_038 - Avenant n° 7 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Ploërmel, liant SAUR, le SIAEP de Brocéliande et Eau du Morbihan - Collège Ploërmel Communauté

➤ Arrêtés du 2^{ème} trimestre 2021

- AR_2021_001** - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres Production pour la consultation concernant l'aménagement de l'usine de traitement d'eau potable de Toultreincq
- AR_2021_002** - Désignation des agents de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission de délégation de service public pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.
- AR_2021_003** - Désignation des agents de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission de délégation de service public pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.
- AR_2021_004** - Désignation des agents de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission de délégation de service public pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de Roi Morvan Communauté / ex SIAEP de Guémené sur Scorff.
- AR_2021_005** - Arrêté portant déclaration d'intention relative au projet d'aménagement de l'unité de production d'eau potable de Toultreincq à Gourin et le raccordement de nouvelles ressources d'eau souterraine

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 26 mars 2021**

CS_2021_008 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021, et les ordonnances afférentes ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 janvier 2021 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2020 relatif au Budget Principal Production-Transport de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal Production-Transport tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2020 relatif au Budget Distribution de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2020 du Budget Distribution tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2020 relatif au Budget Copropriété de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2020 du Budget Copropriété tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Compte Administratif 2020 du Budget Principal Production-Transport soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Benoît ROLLAND, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président, adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Principal Production-Transport qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF (en €)			
Résultat d'exercice 2020			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	32 382 352,13	30 549 583,46	- 1 832 768,67
INVESTISSEMENT	10 775 600,19	11 047 132,42	271 532,23

Résultat antérieurs cumulés			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION		9 646 748,29	9 646 748,29
INVESTISSEMENT		211 703,55	211 703,55

Résultat définitif 2020			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	32 382 352,13	40 196 331,75	7 813 979,62
INVESTISSEMENT	10 775 600,19	11 258 835,97	483 235,78

Restes à réaliser			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION			
INVESTISSEMENT	1 619 967,00	130 000,00	- 1 489 967,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Compte Administratif 2020 du Budget Distribution soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Benoît ROLLAND, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président, adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Distribution qui s'établit comme suit :

<i>Résultat d'exercice 2020</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	18 139 571,32	21 464 397,06	3 324 825,74
<i>INVESTISSEMENT</i>	13 777 723,60	13 728 560,55	- 49 163,05
<i>Résultat antérieurs cumulés</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>		3 489 798,59	3 489 798,59
<i>INVESTISSEMENT</i>	904 324,49		- 904 324,49
<i>Résultat définitif 2020</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	18 139 571,32	24 954 195,65	6 814 624,33
<i>INVESTISSEMENT</i>	14 682 048,09	13 728 560,55	- 953 487,54
<i>Restes à réaliser</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>			
<i>INVESTISSEMENT</i>	1 828 829,26	649 375,42	- 1 179 453,84

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Compte Administratif 2020 du Budget Copropriété Fétan-Blay soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Benoît ROLLAND, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président, adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Copropriété Fétan-Blay qui s'établit comme suit :

<i>Résultat d'exercice 2020 (en €)</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	132 537,95	132 537,95	0
<i>INVESTISSEMENT</i>	0	4 278,51	4 278,51
<i>Résultat antérieurs cumulés</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>		294,11	294,11
<i>INVESTISSEMENT</i>	4 278,51		- 4 278,51
<i>Résultat définitif 2020</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	132 537,95	132 832,06	294,11
<i>INVESTISSEMENT</i>	4 278,51	4 278,51	0
<i>Restes à réaliser</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>			
<i>INVESTISSEMENT</i>			

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives aux Comptes Administratifs et aux Comptes de Gestion 2020 du Budget Principal Production-Transport ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation de résultat nécessaire à la couverture des besoins de la section d'investissement et la reprise des résultats antérieurs cumulés au Budget Primitif Principal Production-Transport 2021 suivantes :

- compte 1068 (recette investissement) Affectation des résultats : 1 006 731,22 €,*
- compte 002 (recette exploitation) Résultat antérieur exploitation : 6 807 248,40 €,*
- comptes 001 (recette investissement) Résultat antérieur investissement : 483 235,78 €.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2020 du Budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation de résultats nécessaire à la couverture des besoins de la section d'investissement et la reprise des résultats antérieurs cumulés au Budget Primitif Distribution 2021 suivantes :

- Compte 1068 (recette investissement) Affectation des résultats : 2 132 941,38 €,*
- Compte 002 (recette exploitation) Résultat antérieur exploitation : 4 681 682,95 €,*
- Compte 001 (dépense investissement) Résultat antérieur investissement : - 953 487,54 €.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2020 du Budget Copropriété Fétan-Blay ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve la reprise des résultats antérieurs cumulés au Budget Primitif Copropriété Fétan-Blay 2021 suivantes :

- Compte 002 (recette exploitation) Résultat antérieur exploitation : 294,11 €.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	41
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_018 - AP-CP 2021 - Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal Production-Transport mis à jour tels que présentés :

BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION-TRANSPORT									
N°AP	Libellé	CP antérieurs (€)	CP 2021 (€) (Restes à réaliser 2020 + prévisions 2021)	CP 2022 (€)	CP 2023 (€)	CP 2024 (€)	CP 2025 (€)	CP 2026 et postérieurs (€)	Total AP
2021-02	UP Lac au duc		120 000	600 000	150 000				870 000
2021-01	UP Minez-Du		610 000	500 000					1 110 000
2020-01	Feeder Baud-Brech	4 363	125 637				2 000 000	11 500 000	13 630 000
2020-02	Barrage Lac Au Duc	33 537	1 600 000	456 463					2 090 000
2019-01	Réservoir Kerguero 2 et Feeder Aqta	3 052 771	97 229						3 150 000
2017-01	UP Tréauray 2	13 614 214	2 185 786						15 800 000
2016-01	Mise à Niveau et adaptation des ouvrages	3 965 741	390 000	200 000	224 259				4 780 000
	Mise à niveau et adaptation des ESO	977 035	160 000	100 000	124 259				1 361 294
	Mise à niveau des réservoirs des têtes	1 775 222	50 000						1 825 222
	Lagune de decantation ESO	506 534							506 534
	Démolition station à l'arrêt	598 168							598 168
	Déplacement canalisation	108 782	180 000	100 000	100 000				488 782
2016-03	UP Toultreinçq	99 708	86 783	2 500 000	3 300 000	153 509			6 140 000
2016-07	Ressources	1 783 028	1 085 000	550 000	400 000	357 972			4 176 000
	PPC	610 791	410 000	250 000	200 000	157 972			1 628 763
	Recherche en eau	1 172 237	675 000	300 000	200 000	200 000			2 547 237

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	41
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 en date du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- clôture l'AP n° 2018-01 relative au programme d'investissement 2018,

- adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Distribution tels que présentés

AP n° 2019-01 – Programme d'investissement 2019					
	CP ANTÉRIEURS (€)	CP 2021 (€) (Restes à réaliser 2020 + prévisions 2021)			TOTAL AP (€)
Programme 2019	6 063 287	636 713			6 700 000
AP n° 2020-01 – Programme d'investissement 2020					
	CP ANTÉRIEURS (€)	CP 2021 (€) (Restes à réaliser 2020 + prévisions 2021)			TOTAL AP (€)
Programme 2020	3 298 457	3 401 543			6 700 000
AP n° 2021-01 – Maîtrise d'œuvre et Travaux 2021-2023 Distribution (montants en € HT)					
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
Mission de maîtrise d'œuvre	220 000	355 000	355 000	146 000	1 076 000
Accord Cadre à Bons de Commande	1 110 000	1 850 000	1 850 000	740 000	5 550 000
Programme de Travaux	2 480 000	4 130 000	4 130 000	1 650 000	12 390 000
Programme Exceptionnel	300 000	500 000	500 000	200 000	1 500 000
Programme CVM	500 000	500 000	500 000		1 500 000
TOTAL (€)	4 610 000	7 335 000	7 335 000	2 736 000	22 016 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu le 26 janvier 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2021 Principal Production-Transport qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exploitation</i>	<i>29 340 000 €</i>	<i>29 340 000 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>17 355 000 €</i>	<i>17 355 000 €</i>

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu le 26 janvier 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2021 Distribution qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exploitation</i>	<i>27 660 000 €</i>	<i>27 660 000 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>20 600 000 €</i>	<i>20 600 000 €</i>

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu le 29 janvier 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2021 Copropriété Fétan-Blay qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	189 500 €	189 500 €
<i>Investissement</i>	0 €	0 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_023 - Transfert actif du Budget Copropriété vers le Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le règlement de copropriété ;

Considérant la nécessité de transférer l'actif du Budget Copropriété vers le Budget Principal Production-Transport ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de transférer l'actif du Budget Copropriété vers le Budget Principal Production-Transport les biens et subventions référencés ci-dessous :

N° Inventaire	Valeur Origine (€)	Amortissements réalisé (€)	Valeur Nette Comptable (€)
BIENS			
2019-SERVEURS-2183	4 016,52	0,00	4 016,52
2018-BAIEDISQUE-2183	20 400,00	0,00	20 400,00
2018-HEBERGEMENT-2051	1 950,00	0,00	1 950,00
2018-LOG-PAREFEU-2051	3 170,14	0,00	3 170,14
2018-MOB-VESTIAIRES-2184	1 311,16	0,00	1 311,16
2018-MATEINFO-FETANBLAY-2	74,19	0,00	74,19
2018-SWITCH-2183	10 999,56	0,00	10 999,56
2018-ORDIHP260-2186	689,57	0,00	689,57
2018-WINDOWS16-2051	826,00	0,00	826,00
2015-MOBIFETANBLAY-2184	981,00	294,30	686,70
2014-MATE-FETANBLAY-2183	1 365,74	545,28	819,46
SUBVENTIONS			
2015-MOBIFETANBLAY-2184	981,00	392,40	588,60
2014-MATE-FETANBLAY-2183	1 638,89	819,45	819,44

Les écritures sont des opérations d'ordre non budgétaire.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Guide interne de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS-2020-066 au Comité Syndical du 28 octobre 2020 autorisant le Président à signer le marché à intervenir ;

Vu les procès-verbaux de la commission procédure adaptée en dates du 12 et du 26 mars 2021 ;

Considérant l'évolution des besoins de travaux exprimés par les communes ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de retirer sa décision n° CS-2020-066 du 28 octobre 2020 ;

- d'autoriser le Président, sur avis de la Commission procédure adaptée, à signer le marché de travaux avec le groupement de travaux SBCEA/DLE Ouest pour un montant de 930 000 € HT, ainsi que toutes les pièces y afférant ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_025 - Candidature à l'appel à initiatives relatif à la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) - AAC de Fandemay (Carentoir) et Gué Blandin (Saint Jacut les Pins)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021, et les ordonnances afférentes ;

Vu les résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité de mise en œuvre du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux dans les aires d'alimentation des captages prioritaires de Fandemay et Gué Blandin ;

Vu l'avis du Bureau réuni le 12 mars 2021 ;

Considérant les moyens humains et financiers supplémentaires à mobiliser pour la mise en œuvre et le suivi technique et administratif du dispositif ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide :

- de candidater auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- en cas de suite favorable donnée par l'agence de l'eau,

- acte de la nécessité de renforcer les moyens d'animation ,

- autorise le Président à signer la convention de mandat à intervenir avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

- autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les exploitants agricoles qui s'engagent dans le dispositif de PSE,

- sollicite l'appui financier de l'agence de l'eau sur le coût de l'animation.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	42
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_026 - Information relative à l'évolution du contrôle sanitaire : métabolites pertinents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

CS_2021_027 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/04/2021

➤ **Délibérations du Bureau du 23 avril 2021**

B_2021_015 - Approbation du procès verbal du Bureau du 12 mars 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 12 mars 2021 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 12 mars 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 27/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_016 - Etat d'avancement de la mise en œuvre de la charte de gouvernance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

B_2021_017 - Marché d'entretien des locaux administratifs de Fétan-Blay - copropriété

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de service d'entretien des locaux du bâtiment administratif de Fétan-Blay – Copropriété, dont la durée d'effet s'étale sur 3 années à compter du 1^{er} juillet 2021, dans la limite d'une enveloppe globale de 130 000 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes autres pièces se rapportant au marché ;

Les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au Budget annexe Copropriété.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_018 - Modification de la délibération de vente foncière à Ploërdut - Roi Morvan communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le délibération n° B-2021-004 du Bureau en date du 15 janvier 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-de retirer sa décision n° B-2021-004 du 15 janvier 2021 ;

-de vendre, via la SAFER, les parcelles cadastrées n° YA 2 et YR 34 d'une surface totale de 7 ha 54 a 77 ca sur la commune de Ploërdut à Monsieur Denis ALLAIN, agriculteur, pour la somme de 32 168,45 € net vendeur, soit 0,43 €/m²,

-via la SAFER, la parcelle cadastrée n° YR 68 d'une surface totale de 11 ha 42 a 03 ca sur la commune de Ploërdut à Monsieur Pascal LE GUYADER, agriculteur, pour la somme de 48 673,55 € net vendeur, soit 0,43 €/m²,

-d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, les actes notariés et les différents documents afférents à cette vente.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_019 - Avenant n° 2 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Réservoir les quatre ailes Kervignac - SFR/INFRACOS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2020-074 du 08 décembre 2020 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la convention du 18 mai 004 ;

Vu l'avenant n° 1 de transfert de bail à la société INFRACOS ;

Vu la demande d'autorisation de travaux portant sur l'ajout d'équipement en date du 01 février 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'avenant n° 2 de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par SFR-INFRACOS sur le réservoir Les quatre ailes à Kervignac ;

- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 3 941,57 € HT correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2021, assortie d'une révision de + 2 % par an ;

- de fixer la date de fin au 31 mai 2026 avec une demande d'étude de pylône 1 an avant le terme de la convention ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondant à la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_020 - Programme exceptionnel Distribution - Travaux de reprise de l'étanchéité du château d'eau du Calvaire, commune de Damgan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser le Président à signer le marché de reprise de l'étanchéité du château d'eau du Calvaire à DAMGAN, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans la limite de 150 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_021 - Evolution du contrôle sanitaire et pesticides - état d'avancement du programme d'actions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

B_2021_022 - Projet d'arrêté cadre sécheresse pour le Département du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

➤ **Délibérations du Bureau du 11 juin 2021**

B_2021_023 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 23 avril 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 23 avril 2021 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 23 avril 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_024 - Renouvellement Autorisation d'Occupation du domaine - Pylône parcelle du réservoir de Baud à Kerpolican - TDF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2020-074 du 08 décembre 2020 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention d'occupation du domaine public du 25 septembre 2003 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public du 25 septembre 2003 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques d'infrastructures sur le pylône situé sur la parcelle du réservoir de Kerpolican à Baud pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;

- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 1 126,16 € HT (Installation de pylône) correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2021, assortie d'une révision de + 2 % par an ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société TDF.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_025 - Site de Fétan-Blay : modification de l'indivision résultant de la cession par l'AMPM de son patrimoine foncier à Morbihan Energies

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les articles 815 à 815-18 et 1873-18 du Code relatif à l'indivision ;

Vu la délibération n° 2009-049 du Comité Syndical relatif à l'achat du terrain en indivision ;

Vu la délibération n° B-2016-033 du Bureau Syndical en date du 23 septembre 2016 relatif à l'acquisition de terrain auprès de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le courrier du Président de l'AMPM du 23 mars 2021 informant du déménagement de l'association le 6 avril 2021 et de la cession de son patrimoine foncier à Morbihan Énergies ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à procéder à l'actualisation des surfaces de l'indivision de la parcelle cadastrée DE n° 670 sur la commune de Vannes ;

- D'autoriser le Président à signer l'acte authentique et toutes les pièces à intervenir à l'occasion de la transaction entre l'AMPM et Morbihan Énergies.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_026 - Travaux de restauration écologique de zones naturelles classées Natura 2000 - communes de Langonnet et Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la programmation de travaux de restauration de milieux naturels situés en zone Natura 2000 sur les communes de Langonnet et de Paimpont,

- de candidater à l'appel à projet Natura 2000 ouvert en mai 2021 par l'État et pour ce faire, d'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter un co-financement FEADER pour réaliser ces opérations,

-de financer ces opérations à hauteur de 20 % en complément des co-financements attendus (financement à hauteur de 80 % par l'État et l'Union Européenne) soit à hauteur de 7 940 € pour le site de Langonnet et de 1 772 € pour le site de Paimpont.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le contrat territorial 2020-2025 du bassin versant du Blavet ;

Vu la sollicitation du syndicat de la vallée du Blavet ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-de participer à hauteur de 31 870 € au programme d'actions 2021 mis en œuvre par le syndicat de la vallée du Blavet ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, la convention de financement à intervenir avec le syndicat de la vallée du Blavet.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_028 - Point d'actualité sur les métabolites de pesticides

Vu le rapport du Président ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

B_2021_029 - Modalités d'attribution des subventions « Solidarité Internationale Eau du Morbihan »

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

B_2021_030 - Projet de dossier de la séance du 25 juin 2021

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte du projet de dossier de la séance du 25 juin 2021 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

➤ Délibérations du Comité Syndical du 25 juin 2021

CS_2021_028 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 mars 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 mars 2021 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_029 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

CS_2021_030 - Avenant n° 2 au règlement de la copropriété de Fétan-Blay - quote-part des charges communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le Règlement de copropriété en date du 26 mai 2014 et son avenant n° 1 en date du 6 février 2018 ;

Vu la délibération n° CS 2019-080 du 6 décembre 2019 actant les principes de transactions immobilières entre les copropriétaires sur les parties privatives et communes ;

Vu les décisions de l'assemblée générale de la copropriété réunie le 28 novembre 2019 et le 16 décembre 2020 actant les principes de nouvelles transactions immobilières entre les copropriétaires ;

Vu la demande de Morbihan Énergies d'acquérir un local (en parties communes) attendant au bien déjà acquis sur les parties communes ;

Vu le courrier du Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) informant du déménagement de l'association le 6 avril 2021 et de la cession de l'ensemble de son patrimoine foncier sur le site de Fétan-Blay à Morbihan Énergies ;

Considérant que les évolutions de surfaces entre les copropriétaires issues du changement de destination d'un local initialement en parties communes ainsi que du départ de l'AMPM, occasionnent une modification des quotes-parts de répartition des charges communes inscrites au règlement de copropriété ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° CS 2019-080 du 6 décembre 2019 ;

- de prendre acte et confirmer la décision de la copropriété de répondre favorablement à la proposition d'achat de la Salle Orange et du bureau attendant et de céder ces parties communes, au profit de Morbihan Energies, sur la base d'un coût HT de 2 350 €/m², selon les conditions financières suivantes :

- Association de Maires et des Présidents du Morbihan (5,75 %) : 3,70 m² x 2 350 € = 8 695,00 €*
- EDM Eau du Morbihan (42,25 %) : 27,25 m² x 2 350 € = 64 037,50 €*

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette session ;

- d'adopter la nouvelle clé de répartition des charges et d'autoriser le Président à signer un avenant n° 2 au règlement de copropriété, sur les bases suivantes :

- Eau du Morbihan: 41 %*
- Morbihan Énergies : 59 %.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et ses documents d'accompagnement soumis à la consultation du public ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **partage et soutient** les objectifs généraux de préservation des milieux aquatiques et de gestion qualitative et quantitative de la ressource,
- **reconnait** l'important travail réalisé,
- **s'interroge** sur la prise en compte des évolutions réglementaires, en particulier en matière de contrôle sanitaire sur les pesticides, intervenues ultérieurement à l'approbation du projet de SDAGE par le Comité de bassin, et sur leur impact sur :
 - les classements des masses d'eau et les objectifs de bon état,
 - la définition de certaines nappes prioritairement réservées à l'eau potable,
 - les listes de captages sensibles et prioritaires,
- **émet un avis défavorable** au projet, pour certains éléments visant :
 - **des interrogations sur les fondements et la pertinence scientifiques de certaines dispositions**

**La méthodologie de définition des quotas de nouveaux prélèvements de la disposition 7B-2, n'est ni précisée, ni connue des acteurs locaux. Compte tenu du caractère particulièrement impactant de ces quotas, il est indispensable que la méthodologie utilisée soit scientifiquement validée et partagée.*

**Par ailleurs, si le principe d'identifier des nappes à réserver en priorité à l'eau potable est louable, la méthodologie utilisée n'est pas adaptée au contexte hydrogéologique breton.*

- une concertation préalable trop éloignée des territoires et acteurs opérationnels

Si des travaux préalables ont bien eu lieu dans différentes commissions à l'échelon du bassin ou des périmètres géographiques, il est regretté l'absence de concertation locale technique fine, en particulier :

-pour l'établissement des quotas mentionnés ci-avant qui n'ont, a priori, pas fait l'objet d'échange technique avec les acteurs opérationnels,

-pour la définition de la liste de captages sensibles, visant des captages d'eau potable, sans échange préalable avec les maîtres d'ouvrage concerné,

-l'absence de justification et certaines incohérences dans les listes des captages prioritaires et sensibles

Sur les 32 captages sensibles identifiés pour le Morbihan, 27 sont listés avec la mention « Cause du classement à préciser », de sorte qu'aucun élément ne permet de motiver ou expliquer leur caractère sensible, et par conséquent l'éventuelle action à mettre en œuvre. Pour d'autres, la cause du classement ne correspond à aucune donnée avérée ou présente des incohérences,

- de possibles « effets pervers »

Les dispositions 7B-2 et 7B-5 imposant des quotas de prélèvements particulièrement bas pour les nouveaux besoins, peuvent engendrer un report de la demande sur le réseau public d'eau potable,

- des dispositions territorialisées ne prenant pas forcément en compte les échelles pertinentes

**De nombreuses dispositions se focalisent sur les aires d'alimentation de captages prioritaires qui, par définition, sont en nombre limité administrativement. Or, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires mérite une approche plus globale et au delà de cette liste limitée de captages,*

**Le projet de SDAGE pose comme postulat l'existence ou la nécessité d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable, sans que le maître d'ouvrage de ce schéma soit clairement identifié. En la matière, seules des collectivités compétentes sont légitimes pour porter ce type de démarche. Une orientation ou invitation à mutualiser les services au sein d'une entité de grande taille paraît plus pertinente pour gérer globalement la ressource, en cohérence avec les propositions figurant dans le SOCLE,*

**Le projet de SDAGE promeut l'adéquation des SCOT avec les ressources en eau du territoire. Il oriente également vers la réalisation d'études HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat), permettant d'appréhender l'équilibre entre le milieu aquatique et les ressources mobilisées et mobilisables à l'échelle d'un bassin.*

La gestion globale des ressources pour l'eau potable dépasse les territoires des SCOT et des BV, et se justifie pleinement à une plus large échelle. L'organisation, les interconnexions et la mutualisation portées par Eau du Morbihan en sont l'illustration, dans une logique de solidarité entre les territoires,

- un risque d'accentuation des conflits d'usage

Sur les questions quantitatives, de nombreuses dispositions interdisent, limitent, encadrent ou plafonnent les prélèvements nouveaux, en fonction des secteurs et de la sensibilité des cours d'eau à l'étiage.

Cependant, l'articulation des quotas (7B-2 et 7B-5) pour l'ensemble des nouveaux besoins, avec la possibilité, a priori, de ne pas restreindre les volumes prélevés pour l'eau potable, mérite d'être précisée, au risque de créer des incompréhensions ou situations conflictuelles entre les usages.

Ainsi, il convient que les services publics d'eau potable participent à cette vigilance et cet effort collectif, afin que l'ensemble des usages puissent cohabiter.

Dans ce contexte, le réseau d'interconnexions et de sécurisation mis en œuvre par Eau du Morbihan est un outil indispensable à la bonne gestion de cette ressource : il permet en effet de ne pas ou peu solliciter des ressources sensibles en période d'étiage, afin de les préserver, en mutualisant la ressource disponible. Ce type d'organisation, assurant la sécurisation de l'alimentation en eau potable et limitant les pressions sur des ressources sensibles à l'étiage, mériterait d'être promu par le SDAGE.

- **illustre et détaille** ces observations dans l'annexe jointe.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_032 - Travaux de modernisation de l'unité de production de Minez Du - Commune de Langonnet-Roi Morvan Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le Guide interne de la commande publique en vigueur ;

Vu la séance d'ouverture des offres de la Commission Procédure adaptée du 31 mai 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 1,6 M€ H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant y compris la constitution des dossiers réglementaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-061 du 26 octobre 2020 portant création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le règlement intérieur de la CCSPL en vigueur ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte de l'activité de la CCSPL sur l'exercice 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Production et Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_036 - Avenant n° 5 au contrat d'affermage du service public d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust - Collège De l'Oust à Brocéliande Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le contrat d'affermage visé en Préfecture le 7 décembre 2007 et modifié depuis par quatre avenants, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust ;

Vu l'adhésion des communes de Pluherlin et Saint-Gravé au SIAEP de Questembert ;

Vu l'échéance du contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SMAEP de Sérent-Lizio au 31 décembre 2021, concernant notamment les communes de Sérent, Lizio et Saint-Guyomard, faisant partie de De l'Oust à Brocéliande Communauté ;

Vu l'échéance du marché de prestations de service relatif à l'exploitation du réseau d'interconnexions au 31 décembre 2021, concernant notamment le feeder Est ;

Vu la délibération n° CS-2020-078 portant sur le redécoupage territorial ;

Vu le projet d'avenant n° 5 à ce contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 5 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_037 - Avenant n° 1 au contrat de concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Centre Morbihan Communauté, Colpo et Plaudren

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le contrat de concession de service visé en Préfecture le 27 novembre 2018, relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre initial : Centre Morbihan Communauté, Colpo et Plaudren ;

Vu la reprise de compétence à la carte Distribution sur les communes de Colpo et Plaudren par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ce contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre initial : Centre Morbihan Communauté, Colpo et Plaudren ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_038 - Avenant n° 7 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Ploërmel, liant SAUR, le SIAEP de Brocéliande et Eau du Morbihan - Collège Ploërmel Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le contrat d'affermage visé en Préfecture le 20 avril 2006 et modifié depuis par six avenants, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SIAEP de Ploërmel ;

Vu le retrait de Ploërmel pour le secteur de Monterrein de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du SIAEP de Brocéliande en date du 25 juin 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 7 à ce contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 7 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SIAEP de Ploërmel ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 7 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

➤ Arrêtés du 2^{ème} trimestre 2021

AR_2021_001 - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres Production pour la consultation concernant l'aménagement de l'usine de traitement d'eau potable de Toultreincq

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la procédure avec négociation relative au marché pour l'aménagement de l'usine de traitement d'eau potable de Toultreincq à GOURIN ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres Production-Transport-Affaires générales.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre avec voix consultative, est fixée comme suit :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Monsieur Yannick GOUZIEEN	Chargé d'opérations Production
Madame Anne-Claire RAPEAUD	Responsable Cellule Production
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH et Marchés publics
Madame Edith GILLET	Gestionnaire de marchés publics
Madame Stéphanie CRABA	Gestionnaire de marchés publics
Monsieur Thierry MAROIS	Cabinet BOURGOIS
Monsieur Christophe SIMON	Cabinet BOURGOIS
Monsieur Emilien HERVE	Cabinet BOURGOIS

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan.

AR_2021_002 - Désignation des agents de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission de délégation de service public pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L.1411-5 ;

Vu les délibérations du Comité syndical n° CS 2020-051, CS 2020-060, portant création et élection des membres de la Commission Concession pour la délégation de service public de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Eau du Morbihan n° 2014-020 du 19 novembre 2020, désignant M.Benoît ROLLAND pour représenter Monsieur le Président de Eau du Morbihan à la présidence de la Commission Concession pour la délégation de service ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, la Commission Concession pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désigne, comme pouvant participer à la Commission Concession avec voix consultative, pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable en raison de leur compétence, les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures suivants :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Madame Marie ANDREAN	Responsable de la cellule contrôle d'exploitation
Madame Sylvie LE GLOAHEC	Gestionnaire contrôle d'exploitation
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH et Marchés publics
Monsieur Philippe HOURMANT	Technicien contrôle d'exploitation
Monsieur Lucas DAYET	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Alban BRUYAS	Bureau d'études ESPELIA
Madame Laura DURKHEIM	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Stéphane LIM	Bureau d'études ESPELIA

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan.

AR_2021_003 - Désignation des agents de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission de délégation de service public pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L.1411-5 ;

Vu les délibérations du Comité syndical n° CS 2020-051, CS 2020-060, portant création et élection des membres de la commission Concession pour la délégation de service public de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Eau du Morbihan n° 2014-020 du 19 novembre 2020, désignant M.Benoît ROLLAND pour représenter Monsieur le Président de Eau du Morbihan à la présidence de la Commission Concession pour la délégation de service ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, la Commission Concession pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désigne, comme pouvant participer à la commission Concession avec voix consultative, pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable en raison de leur compétence, les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures suivants :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Madame Marie ANDREAN	Responsable de la cellule contrôle d'exploitation
Madame Sylvie LE GLOAHEC	Gestionnaire contrôle d'exploitation
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH et Marchés publics
Monsieur Philippe HOURMANT	Technicien contrôle d'exploitation
Monsieur Lucas DAYET	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Alban BRUYAS	Bureau d'études ESPELIA
Madame Laura DURKHEIM	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Stéphane LIM	Bureau d'études ESPELIA

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan.

AR_2021_004 - Désignation des agents de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission de délégation de service public pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de Roi Morvan Communauté / ex SIAEP de Guémené sur Scorff.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L.1411-5 ;

Vu les délibérations du Comité syndical n° CS 2020-051, CS 2020-060, portant création et élection des membres de la Commission Concession pour la délégation de service public de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Eau du Morbihan n° 2014-020 du 19 novembre 2020, désignant M.Benoît ROLLAND pour représenter Monsieur le Président de Eau du Morbihan à la présidence de la Commission Concession pour la délégation de service ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, la commission Concession pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de Roi Morvan Communauté / ex SIAEP de Guémené ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désigne, comme pouvant participer à la Commission Concession avec voix consultative, pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable en raison de leur compétence, les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures suivants :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Madame Marie ANDREAN	Responsable de la cellule contrôle d'exploitation
Madame Sylvie LE GLOAHEC	Gestionnaire contrôle d'exploitation
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH et Marchés publics
Monsieur Philippe HOURMANT	Technicien contrôle d'exploitation
Monsieur Lucas DAYET	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Alban BRUYAS	Bureau d'études ESPELIA
Madame Laura DURKHEIM	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Stéphane LIM	Bureau d'études ESPELIA

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan.

AR_2021_005 - Arrêté portant déclaration d'intention relative au projet d'aménagement de l'unité de production d'eau potable de Toultreincq à Gourin et le raccordement de nouvelles ressources d'eau souterraine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1 et suivants et R.121-19 et suivants ;

Vu les délibérations n° CS-2012-085 du 03 juillet 2012 et n° BS-2012-031 du 28 septembre 2012 autorisant le Président de Eau du Morbihan à engager les procédures réglementaires du projet d'aménagement de l'unité de Production de Toultreincq à Gourin ; la délibération n° CS-2021-018 relative à l'autorisation de programme 2016-03 concernant l'unité de Production de Toultreincq d'un montant de 6 140 000 € HT ;

Considérant la nécessité d'aménager et de moderniser l'unité de production existante de Toultreincq et de diversifier la ressource, afin de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Ouest du Département ;

Considérant que le projet s'articule autour de :

- La modernisation de l'unité de production existante pour l'aménager en une station mixte d'eau souterraine et d'eau superficielle, comprenant une reprise partielle des bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment abritant la filière de traitement ;
- L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements dans les eaux superficielles
- L'équipement de 2 nouveaux forages, participant à la diversification des ressources ;

Considérant en parallèle la procédure au titre du Code de la Santé visant l'établissement des périmètres de protection des ressources et l'autorisation de la filière de traitement ;

Considérant qu'un dossier d'étude d'impact a été réalisé et déposé auprès des services de l'État dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement – article L.181-1 et suivants ;

Considérant qu'en application du L.121.15-1 du Code de l'environnement, ce projet entre dans le champ de la concertation environnementale et doit faire l'objet d'une déclaration d'intention ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Le projet d'aménagement de l'unité de production de Toultreincq fait l'objet d'une déclaration d'intention en application de l'article L.121.15-1 du Code de l'environnement.

La présentation du projet, les éléments de contexte et les mesures de réduction de l'impact sur l'environnement font l'objet d'une note annexée au présent arrêté.

Article 2 – Motivation du projet

Le projet vise à :

- diversifier les ressources pour l'alimentation en eau potable pour une meilleure gestion des ressources,
- améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau,
- moderniser l'unité de production afin de respecter les contraintes sanitaires.

Les motivations sont détaillées dans la note annexée.

Article 3 : Territoire

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont les communes de Gourin, Langonnet, Plouray et Tréogan.

Article 3 : Incidence potentielle

Les motivations d'implantation des ouvrages et incidences potentielles sur l'environnement ont été appréhendées. Elles sont traitées dans l'étude d'impact et résumées dans la note annexée. On peut noter :

- Prélèvements :
 - o En eaux souterraines : essais et suivis réalisés pour définir les débits d'exploitation optimum
 - o En eau superficielle : débits de prélèvement permettant de respecter le 1/10^{ème} du module pour l'alimentation de l'unité de production et le remplissage des carrières de Gourin
- Rejets de l'unité de traitement : décantation en lagune et régulation du débit avant rejet dans le milieu naturel
- Eaux pluviales : conservation du bassin de régulation actuel, avec aménagement pour favoriser la biodiversité (rampe pour batraciens)
- Phase travaux : modalités de réduction du bruit, gestion des déchets ... prévus aux dossiers de consultation des entreprises
- Unité de production : dispositifs prévus pour la réduction sonore, intégration paysagère.

Article 4 : Concertation du public

Le principe de mobilisation des eaux souterraines et de stockage des eaux superficielles dans les anciennes carrières de Gourin est compatible avec les orientations du bilan Besoins-Ressources réalisé par la structure porteuse du SAGE Ellé-Isole-Laïta et validé en Commission Locale de l'Eau.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact soumise à enquête publique.

Aucune concertation préalable du public n'est prévue.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté de déclaration d'intention et son annexe seront publiés sur le site internet de Eau du Morbihan www.eaudumorbihan.fr et notifiés à Monsieur le Préfet du Morbihan qui procédera à leur publication sur le site internet de l'État en Morbihan www.morbihan.gouv.fr

Le présent arrêté de déclaration d'intention et son annexe seront rendus publics par affichage dans les locaux de Eau du Morbihan – 27 rue de Luscanen – 56 000 Vannes, ainsi qu'en mairies de Gourin, Langonnet, Plouray et Tréogan. L'affichage indiquera les sites internet sur lesquels sont publiés l'arrêté et la déclaration d'intention.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Durée de publication

La publication de la déclaration d'intention ouvre au public, durant un délai de quatre mois, le droit d'initiative prévu à l'article L.121-19 du Code de l'environnement.

Article 7 : Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021